

L'AGENCE DU NUMÉRIQUE

NUMÉRIQUE

LE GOUVERNEMENT CONFIRME
SON ENGAGEMENT

#TRÈSHAUTDÉBIT #MOBILE #TIERSLIEUX



Plan France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MISSION
FRANCE MOBILE



MISSION
SOCIÉTÉ
NUMÉRIQUE

LA COUVERTURE MOBILE DU TERRITOIRE



www.aménagement-numérique.gouv.fr

Ce site Internet est le site du Gouvernement dédié à l'aménagement numérique des territoires. Lancé à l'occasion du déplacement du Premier ministre du 22 mars, ce site présente l'action du Gouvernement en matière de couverture fixe et mobile des territoires.

LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT POUR L'ACCELERATION DE LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ DANS LES TERRITOIRES RURAUX

1

GARANTIR LA COUVERTURE DU TERRITOIRE EN 4G

+ 4 500
PYLÔNES

NOMBRE DE PYLÔNES NOUVELLEMENT ÉQUIPÉS EN 4G DEPUIS JANVIER 2018

2

ASSURER UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ DANS LES ZONES NON OU MAL COUVERTES

1 171

SITES MOBILES IDENTIFIÉS ENTRE 2018 ET 2019, À DÉPLOYER SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR LES OPÉRATEURS

DONT

364

SITES MOBILES IDENTIFIÉS PAR LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES LE 11 JUILLET 2019, POUR LA DEUXIÈME VAGUE D'IDENTIFICATION DE 2019

GARANTIR LA COUVERTURE DU TERRITOIRE EN 4G

► Les opérateurs se sont engagés à généraliser la réception 4G sur le réseau mobile existant d'ici à 2020 (et, pour une partie des sites représentant moins de 1 % du réseau mobile, d'ici 2022).

Couverture 4G du territoire au 1^{er} trimestre 2018

- Couverture 4G par au moins un opérateur
- Couverture 4G par tous les opérateurs

Couverture 4G du territoire au 1^{er} trimestre 2019

- Couverture 4G par au moins un opérateur
- Couverture 4G par tous les opérateurs

Source : Arcep, juillet 2019

Source : Arcep, juillet 2019

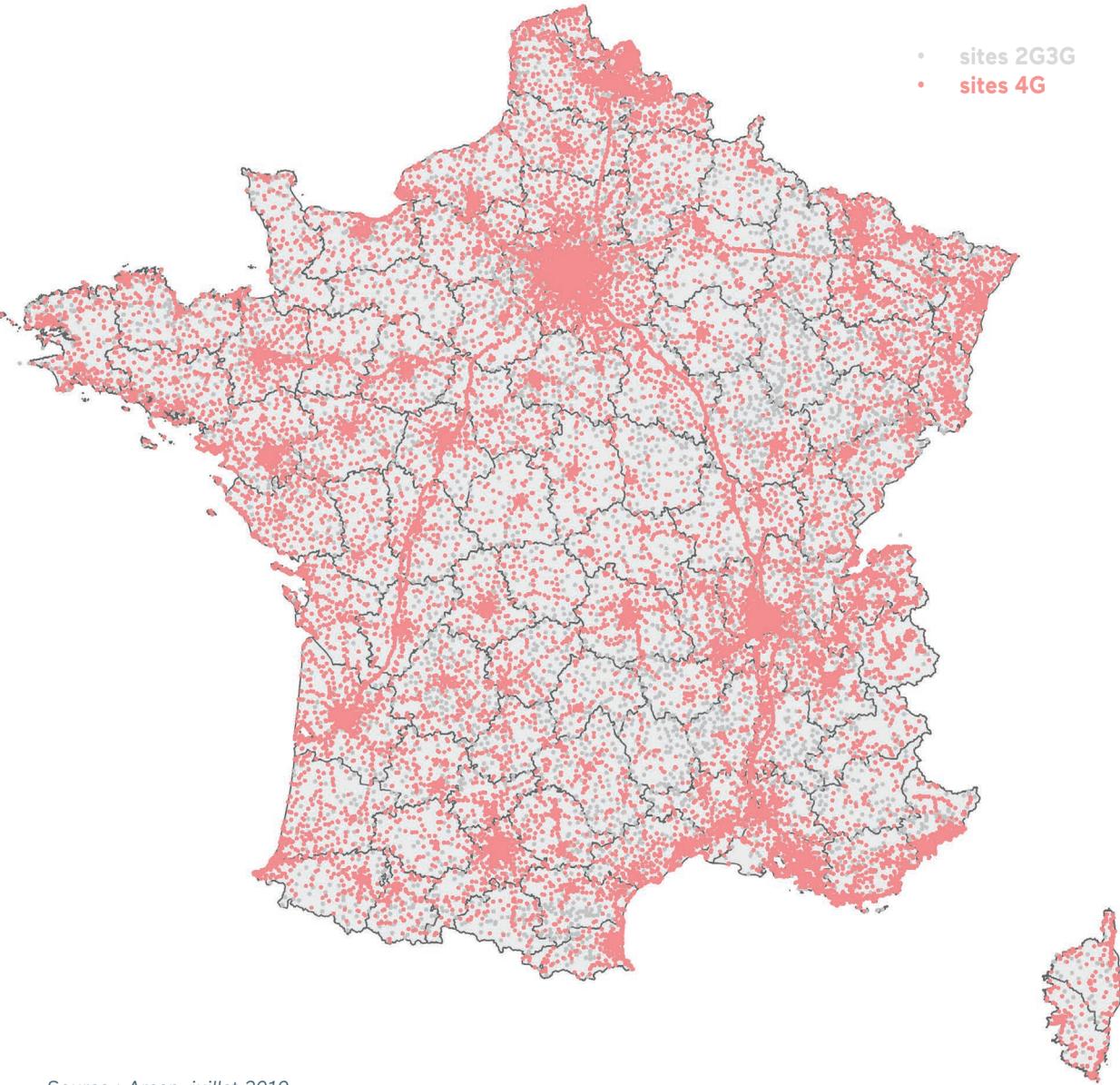
1

GARANTIR LA COUVERTURE DU TERRITOIRE EN 4G

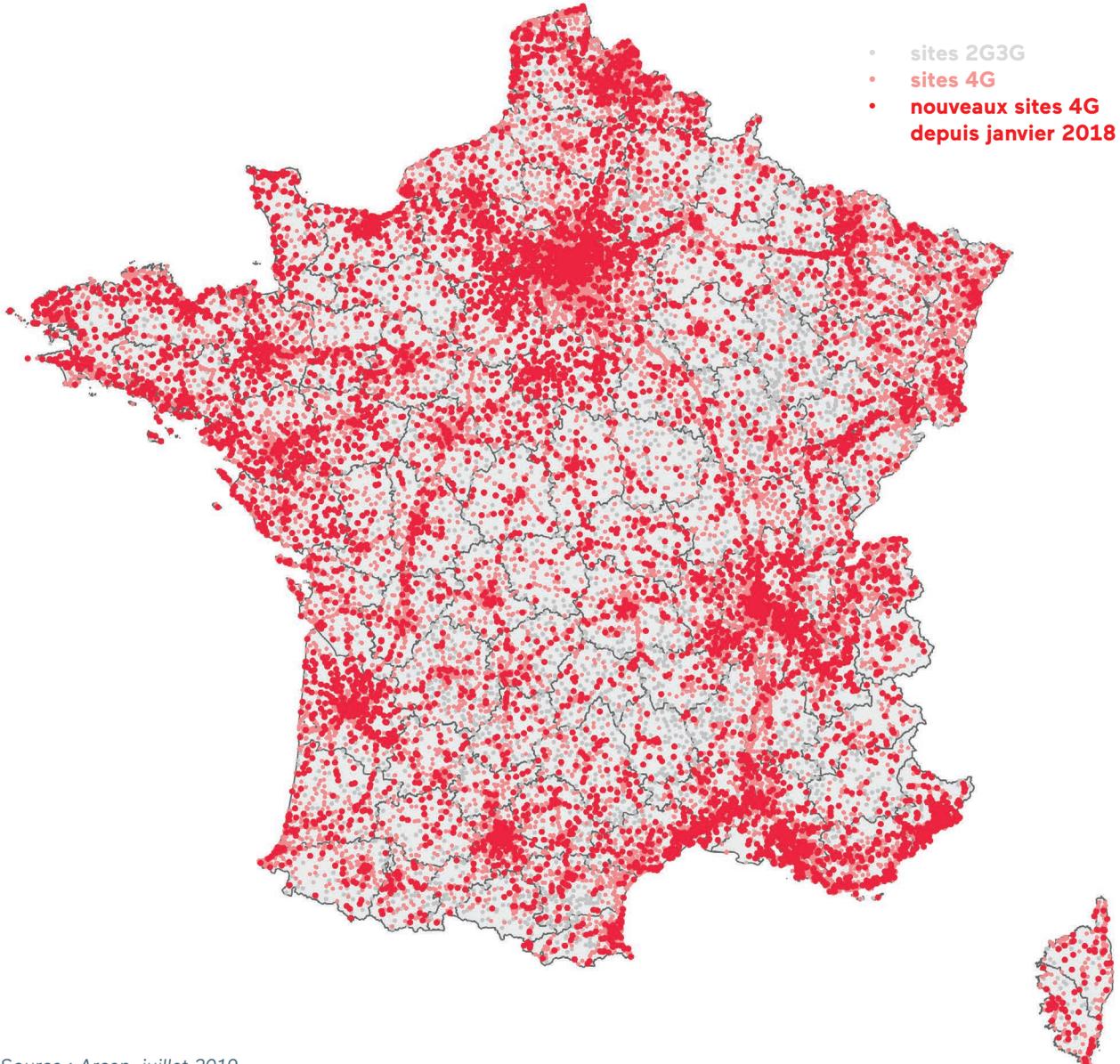
+ 4 500
PYLÔNES
NOMBRE DE PYLÔNES NOUVELLEMENT
ÉQUIPÉS EN 4G DEPUIS JANVIER 2018

► Les opérateurs se sont engagés à généraliser la réception 4G sur le réseau mobile existant d'ici à 2020 (et, pour une partie des sites représentant moins de 1 % du réseau mobile, d'ici 2022).

Nombre de sites 4G au 1^{er} trimestre 2018



Nombre de sites 4G au 1^{er} trimestre 2019



Source : Arcep, juillet 2019

Source : Arcep, juillet 2019



ASSURER UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ DANS LES ZONES NON OU MAL COUVERTES

1

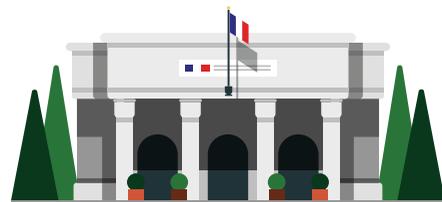
En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun.



2

Pour identifier les zones à couvrir, des équipes projets locales se sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont composées des préfetures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit.



3

Les équipes-projets locales se réunissent pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de l'enveloppe allouée par l'Etat.

4

Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste de leurs sites. L'Etat consolide l'ensemble des listes de sites mobiles prioritaires et publie l'arrêté correspondant.



5

Les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour installer les sites mobiles prioritaires retenus dans l'arrêté.



1 171

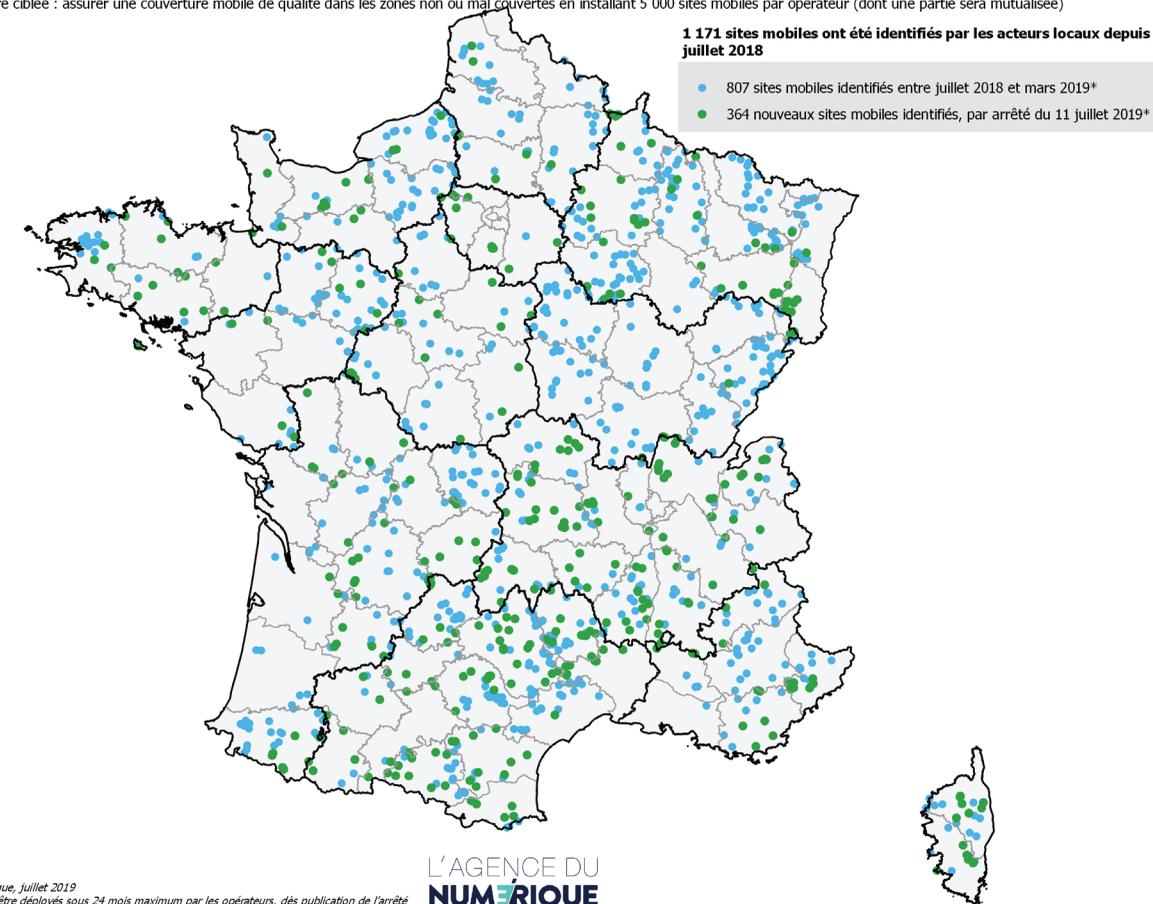
SITES MOBILES IDENTIFIÉS, À DÉPLOYER SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR LES OPÉRATEURS DEPUIS MI-2018

DONT

364

NOUVEAUX SITES MOBILES IDENTIFIÉS PAR ARRÊTÉ LE 11 JUILLET 2019

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes en installant 5 000 sites mobiles par opérateur (dont une partie sera mutualisée)



Source : Agence du numérique, juillet 2019

* Ces sites mobiles doivent être déployés sous 24 mois maximum par les opérateurs, dès publication de l'arrêté

L'AGENCE DU NUMÉRIQUE

LA COUVERTURE INTERNET FIXE DU TERRITOIRE



www.aménagement-numérique.gouv.fr

Ce site Internet est le site du Gouvernement dédié à l'aménagement numérique des territoires. Lancé à l'occasion du déplacement du Premier ministre du 22 mars, ce site présente l'action du Gouvernement en matière de couverture fixe et mobile des territoires.

LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT POUR L'ACCÈS À UN INTERNET PERFORMANT DANS LES TERRITOIRES RURAUX

DISPOSITIF COHÉSION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES



100 MILLIONS €
DOTATION DU DISPOSITIF COHÉSION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

11 OPÉRATEURS PROPOSENT DES OFFRES LABELLISÉES « COHÉSION NUMÉRIQUE »

BOUCLE LOCALE RADIO
ALSATIS, NORDNET, OZONE, WEACCESS, XILAN

SATELLITE
EUROPASAT, NORDNET

4G FIXE
BOUYGUES TELECOM, ORANGE, SFR

GARANTIR UN ACCÈS À UN INTERNET PERFORMANT DANS LES TERRITOIRES RURAUX

➤ L'ÉTAT APPORTE UNE AIDE FINANCIÈRE JUSQU'À 150 € POUR QUE TOUS LES FRANÇAIS AIENT ACCÈS À UN INTERNET PERFORMANT D'ICI 2020

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, les déploiements de réseaux filaires (fibre optique, réseau téléphonique ou câblé) portés par les collectivités territoriales et les opérateurs privés permettront d'apporter du bon haut débit à 94 % des foyers français d'ici 2020. En complément, les technologies sans fil ou hertziennes (boucle locale radio, satellite et 4G fixe) permettront aux foyers non couverts par les réseaux filaires d'accéder à l'Internet à bon haut débit à cette échéance.

Le Gouvernement s'engage à soutenir financièrement l'équipement des 6 % de foyers restants avec des

technologies sans fil. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du dispositif Cohésion Numérique des Territoires, lancé le 22 mars 2019 dans le Gers par le Premier ministre.

Ce dispositif, doté de 100 millions d'euros de l'État, est une aide directe à l'utilisateur. L'État, via les opérateurs FAI, s'engage à subventionner, par local, jusqu'à 150 € du coût d'équipement, d'installation ou de mise en service des offres labellisées « Cohésion Numérique », directement sur la facture des utilisateurs. Les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent apporter une aide complémentaire.

JUSQU'À 150 €

L'ÉTAT, VIA LES OPÉRATEURS FOURNISSEURS D'ACCÈS À INTERNET, S'ENGAGE À SUBVENTIONNER, PAR LOCAL, JUSQU'À 150€ DU COÛT D'ÉQUIPEMENT, D'INSTALLATION OU DE MISE EN SERVICE DES OFFRES LABELLISÉES COHÉSION NUMÉRIQUE, DIRECTEMENT SUR LA FACTURE DES UTILISATEURS.

➤ 11 OPÉRATEURS PROPOSENT DES OFFRES LABELLISÉES « COHÉSION NUMÉRIQUE » PAR L'ÉTAT



Rendez-vous sur [aménagement-numérique.gouv.fr](https://www.aménagement-numérique.gouv.fr) pour connaître les offres disponibles dans votre département.

➤ LES TECHNOLOGIES SANS FIL POUR AVOIR ACCÈS À UN INTERNET PERFORMANT



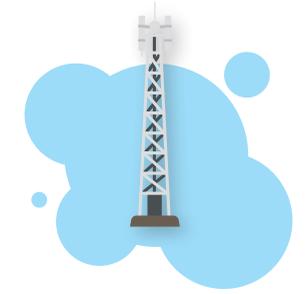
BOUCLE LOCALE RADIO

➤ Weaccess Group, Alsatis, Xilan et Ozone, Nordnet



SATELLITE

➤ Europasat, Nordnet



4G FIXE

➤ Orange, SFR, Bouygues Télécom, Outremer Télécom, SRR

➤ LES OFFRES 4G FIXE SONT DÉSORMAIS INTÉGRÉES AU DISPOSITIF COHÉSION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

➤ Après un lancement opérationnel du dispositif Cohésion Numérique des Territoires pour les offres de boucle locale radio et satellitaires le 22 mars à Mirande par le Premier ministre, les offres de 4G fixe intègrent aujourd'hui le dispositif. Bouygues Telecom, Orange et SFR proposent donc dès aujourd'hui des offres de 4G fixe incluant l'aide financière de l'État dans les territoires qui ne disposeront pas d'un bon haut débit filaire d'ici 2020.

➤ Pour assurer la couverture des parties du territoire qui n'auront pas du bon haut débit filaire d'ici fin 2020, et en complément du satellite et de la boucle locale radio, le Gouvernement mobilise pleinement les engagements obtenus auprès des opérateurs au sujet de la 4G

fixe à travers la mise en consultation de deux arrêtés. Ainsi, tous les opérateurs auront donc l'obligation de proposer une offre 4G fixe dans ces zones dès que c'est techniquement possible.

➤ De plus, le Gouvernement a identifié une première liste de 755 zones dans lesquelles Orange et SFR devront déployer des pylônes pour proposer des offres fixes aux foyers mal desservis. La consultation, qui durera jusqu'à mi-septembre, permettra d'assurer la bonne articulation avec les initiatives locales avant la publication définitive de l'arrêté prévu pour fin septembre. Pour compléter cette première liste, un travail sera mené avec Orange et SFR pour identifier une seconde liste sur la base d'analyses techniques et des besoins identifiés lors de la consultation. Cette deuxième liste devrait faire l'objet d'un second arrêté à l'automne.

CONSULTATION PUBLIQUE DES OFFRES DE 4G FIXE DES 4 OPÉRATEURS
<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/liste-des-zones-dans-lesquelles-operateurs-de-radiocommunications-mobiles-sont-tenus-de>

CONSULTATION PUBLIQUE DES 755 ZONES À COUVRIR PAR ORANGE ET SFR
<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/liste-des-zones-a-couvrir-par-operateurs-de-radiocommunications-mobiles-dispositif-d>

FAIRE SOCIÉTÉ À L'HEURE DU NUMÉRIQUE



www.societenumerique.gouv.fr/tierslieux

Ce site internet est le site du Gouvernement dédié à l'inclusion et aux usages numériques.

LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE POUR LES TIERS-LIEUX DANS LES TERRITOIRES RURAUX ET LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

OBJECTIF : 300 FABRIQUES DE TERRITOIRE, DES TIERS-LIEUX RESSOURCES POUR LES PORTEURS DE PROJETS



LANCEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « FABRIQUES DE TERRITOIRE »

45 MILLIONS € DE L'ÉTAT

SOIT ENTRE 75 000 € ET 150 000 € PAR PROJET SUR 3 ANS

LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE POUR LES TIERS-LIEUX

Le rapport « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble » a permis de mettre en lumière une dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires. La création de lieux facilitant le travail en communautés hétérogènes (espaces de coworking, tiers-lieux, fablab, living lab, friches artistiques, etc.) se multiplie. Ces tiers-lieux sont portés par des acteurs très motivés et souvent engagés au service de leur territoire. C'est un véritable **potentiel de reconquête économique des territoires, épousant les évolutions les plus récentes de notre société** : le numérique bien sûr, l'apprentissage « par le faire », le travail indépendant et les nouvelles pratiques créatives et collaboratives, la transition écologique, etc.

Dans ce contexte, le rôle de l'Etat consiste à accompagner et accélérer la dynamique en cours de création en garantissant la diversité de ces lieux et consolidant les projets existants par **l'identification et le soutien de 300 projets structurants pour le rayonnement des tiers-lieux dans les territoires : les Fabriques de Territoire.**

► C'EST QUOI UNE FABRIQUE DE TERRITOIRE ?

Un lieu « ressource » pour le réseau de tiers-lieux du territoire

Une Fabrique de Territoire aura ainsi un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local. Ces lieux doivent bénéficier à l'ensemble de l'écosystème local qui anime le territoire.

Un lieu pour incarner une nouvelle vision de l'apprentissage : apprendre par le « faire ensemble » :

- Formation professionnalisation pour les filières du territoire
- Partenariats avec des universités et des écoles
- Création de contenus éducatifs et culturels, etc.

Un lieu pour accompagner la montée en compétences numériques :

- Lieu d'accompagnement à la transition numérique des entreprises du territoire
- Point d'ancrage de la médiation numérique, au service des populations éloignées du numérique

► QUEL EST L'ACCOMPAGNEMENT DU GOUVERNEMENT POUR LES 300 FABRIQUES DE TERRITOIRE ?

300

FABRIQUES DE TERRITOIRE

150 FABRIQUES DE TERRITOIRE SERONT SITUÉES HORS DES GRANDS CENTRES URBAINS

150 FABRIQUES DE TERRITOIRE SERONT SITUÉES EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE OU À PROXIMITÉ IMMÉDIATE, dont

30 FABRIQUES NUMÉRIQUES DE TERRITOIRE qui auront accès à 100 000 € de financement supplémentaire dès 2019 (dossiers attendus pour le 15 octobre 2019)

45 M€

DE FINANCEMENT DE L'ETAT

L'Etat finance le fonctionnement des 300 Fabriques, de 75 000 à 150 000 € sur 3 ans, à raison de 50 000 € par an maximum, le temps pour ces structures de trouver leur équilibre économique

FABRIQUES DE TERRITOIRE : LANCEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

QUI PEUT CANDIDATER ?

- L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus
- Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale
- Les personnes morales autorisées à candidater pour porter un projet sont :
 - Les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé
 - Les GIP / GIE et autres formes de groupements
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements
 - Les syndicats mixtes
 - Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus hauts. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourraient être associés au projet. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet.

CALENDRIER

11 juillet 2019 : lancement de l'AMI

16 octobre 2019, à 0h01 : date limite de dépôt de projets de Fabrique Numérique de Territoire

Novembre 2019 : annonce de la vague 1 de lauréats (les 30 Fabriques Numériques de Territoire)

31 décembre 2019, à 0h01 : date limite de dépôt de projets éligibles à la vague 2

Février, juin, octobre 2020, 2021, 2022 : annonces des vagues 2 à 10 de lauréats (Fabriques de Territoire)

Ce calendrier sera mis à jour avec les dates limites dépôt des dossiers pour les vagues 3 à 10

COMMENT CANDIDATER ?

Rendez-vous sur societenumerique.gouv.fr/tierslieux

Critères de sélection :

- projets existants ou à venir
- avec un ancrage territorial fort et un porteur de projet bien identifié
- gouvernance claire et contributive
- modèle économique équilibré à terme

L'AGENCE DU NUMÉRIQUE



www.aménagement-numérique.gouv.fr
www.societenumerique.gouv.fr

CONTACT

agence.numerique@finances.gouv.fr